

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL****Conseil du 13 décembre 2021****Délibération n° 2021-0813**

Commission principale : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) :

Objet : Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens - Approbation de la charte portée par le Réseau environnement santé

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

**Rapporteur** : Monsieur Pascal Blanchard**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 26 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Michaël Maire

Affiché le : jeudi 16 décembre 2021

**Présents** : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burricand, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, M. Chambon, M. Charmot, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubot, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Sarselli, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien.

**Absents excusés** : Mme Arthaud (pouvoir à M. Millet), M. Barge (pouvoir à M. Cochet), M. Blache (pouvoir à Mme Nachury), M. Blein (pouvoir à M. Da Passano), M. Boumertit (pouvoir à M. Groult), M. Brumm (pouvoir à M. Collomb), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Burillon (pouvoir à Mme Sibeud), Mme Cabot (pouvoir à M. Bub), Mme Chadier (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Charnay (pouvoir à M. Debû), M. Chihi (pouvoir à Mme Collin), Mme Delaunay (pouvoir à Mme Brossaud), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), Mme Dubois Bertrand (pouvoir à M. Maire), Mme Dupuy (pouvoir à M. Smati), Mme Fontanges

(pouvoir à M. Charmot), M. Galliano (pouvoir à M. Da Passano), M. Girard (pouvoir à Mme Fontaine), M. Godinot (pouvoir à Mme Etienne), M. Kabalo (pouvoir à Mme Prost), Mme Lecerf (pouvoir à M. Gomez), M. Rantonnet (pouvoir à M. Quiniou), Mme Runel (pouvoir à M. Gomez), Mme Saint-Cyr (pouvoir à M. David), Mme Sechaud (pouvoir à Mme Edery), M. Vieira (pouvoir à M. Badouard), Mme Zdorovtsoff (pouvoir à Mme Collin).

**Conseil du 13 décembre 2021****Délégation n° 2021-0813**

Commission principale : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) :

Objet : Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens - Approbation de la charte portée par le Réseau environnement santé

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

La question des liens entre santé et environnement s'est posée avec de plus en plus d'acuité au cours des dernières décennies. Elle s'inscrit dans un contexte marqué à la fois par le recul des maladies infectieuses et par le fort accroissement des maladies chroniques (maladies cardio-vasculaires, cancers, maladies respiratoires, troubles de la fertilité, etc.). Ces maladies non transmissibles sont aujourd'hui responsables de 88 % de la mortalité en France et de 83 % des dépenses remboursées par l'assurance maladie, hors pandémie.

Face à ces enjeux, la Métropole de Lyon entend apporter des réponses par le biais de ses compétences, qui sont avant tout du ressort de la prévention. C'est dans cette optique que le plan santé-environnement de la Métropole a été approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3786 du 30 septembre 2019.

La même année, la 2<sup>ème</sup> stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens a été présentée par le ministère de la Transition écologique et solidaire, ainsi que celui des solidarités et de la santé. Cette stratégie s'inscrit dans un contexte de préoccupation grandissante de la population sur ce sujet.

Les perturbateurs endocriniens sont définis par l'organisation mondiale de la santé (OMS) comme une substance chimique d'origine naturelle ou synthétique, étrangère à l'organisme et susceptible d'interférer avec le fonctionnement du système endocrinien, c'est-à-dire des cellules et organes impliqués dans la production des hormones. L'OMS et le programme des Nations Unies pour l'environnement les considèrent comme une menace mondiale à laquelle il faut apporter une solution.

Un certain nombre d'affections sont aujourd'hui suspectées d'être la conséquence d'une exposition aux perturbateurs endocriniens, comme des troubles de la fertilité ou encore l'augmentation de la fréquence d'anomalies du développement des organes. Ils sont, également, suspectés d'avoir un rôle dans la survenue de certains cancers hormono-dépendants (source : site internet du ministère des Solidarités et de la santé).

Les perturbateurs endocriniens se retrouvent dans un grand nombre de produits de consommation courante (cosmétiques, alimentation, plastiques, etc) ainsi que dans différents milieux (air, eau, sol). Certains milieux professionnels, comme ceux de l'agriculture ou de l'industrie pharmaceutique et chimique, sont sources d'une plus forte exposition à certains perturbateurs endocriniens.

## II - Objectifs

La charte des villes et territoires sans perturbateurs endocriniens est portée par le Réseau environnement santé, agréé par le ministère de la santé et créé en 2009. Il regroupe médecins, chercheurs, scientifiques, associations, etc. La charte a déjà été signée par près de 200 communes ainsi que par des régions, départements et intercommunalités, permettant à 50 % de la population française de vivre dans un territoire où ces questions sont prises en compte.

Cette charte permet aux collectivités, qui souhaitent s'engager dans cette démarche, de développer des actions autour de 5 objectifs :

- restreindre l'usage des produits phytosanitaires,
- réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation,
- favoriser l'information de la population et des professionnels de santé,
- mettre en place des critères d'éco conditionnalité,
- informer tous les ans les citoyens de l'avancement des engagements pris.

Cette adhésion s'accompagne de la mise en place d'un plan d'action métropolitain pluriannuel, dont les objectifs répondent aux principales orientations de la charte.

Dans le prolongement de la démarche santé-environnement amorcée par la Métropole, l'adhésion à cette charte est un signe fort pour les métropolitains. Elle concrétise encore un peu plus l'investissement dans cette démarche et l'engagement vis-à-vis des citoyens. Ces engagements s'inscrivent dans la continuité des actions déjà initiées et conduites par la Métropole, notamment à travers le plan métropolitain santé-environnement, le projet alimentaire du territoire lyonnais (PATLy), le plan bio, le schéma de promotion des achats responsables (SPAR).

Dans une volonté de partager cet enjeu et de donner de la cohérence aux actions de la Métropole dans ce domaine, il a été proposé à l'ensemble des Maires des communes de la Métropole de rejoindre cette démarche afin de permettre au plus grand nombre d'habitants du territoire d'en bénéficier mais aussi de créer des effets de synergie entre collectivités dans la prise en compte de cette problématique. Chaque commune gardera toutefois sa propre liberté d'action dans ses domaines de compétence et dans un calendrier qui lui appartient. À ce jour, plus d'une dizaine de communes ont manifesté leur intérêt d'intégrer ce dispositif, ce qui témoigne d'une belle dynamique sur le territoire dans ce domaine.

## III - Proposition de plan métropolitain d'actions

Le plan métropolitain d'actions a été établi en croisant les axes de la charte des territoires sans perturbateurs endocriniens avec les compétences métropolitaines actuelles. Il s'articule autour de 3 axes et se décline en actions. Certaines sont déjà existantes, d'autres en voie de développement et ce plan ouvre également de nouvelles pistes de réflexions.

### 1° - Axe I - Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens

#### ***a) - Aller vers moins de produits phytosanitaires sur l'ensemble du territoire métropolitain et en promouvoir les alternatives***

Cet objectif fait suite à la loi n° 2014-110, dite loi LABBÉ, du 6 février 2014 qui interdit aux collectivités territoriales, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, d'utiliser ou de faire utiliser des produits phytosanitaires pour entretenir les espaces vert accessibles au public. Elle définit des échéances précises sur l'utilisation et la vente de ces produits. Il convient de planifier et préparer son application dans les espaces dépendants du décret d'application de 2022 qui élargit l'interdiction à de nouveaux lieux, tels les cimetières et columbariums ; certaines zones de repos sur les lieux de travail, les établissements sociaux et médico-sociaux, les maisons d'assistants maternels et les domiciles des assistants maternels ou les équipements sportifs (les terrains de grands jeux, les pistes d'hippodromes et les terrains de tennis).

Dans le domaine agricole, le projet agroenvironnemental et climatique 2016-2022 (PAEC) vise la préservation de la qualité de l'eau et de la biodiversité, notamment, par une réduction de l'usage des produits phytosanitaires.

L'unité biodiversité, nature, agriculture et alimentation s'occupe de développer la biodiversité et la végétalisation dans les des espaces collectifs résidentiels (bailleurs et copropriétés), l'extension de la démarche au reste du secteur privé reste à initier, notamment au travers d'une réflexion sur l'appui apporté par des labels.

**b) - Limiter l'utilisation des produits sources de perturbateurs endocriniens**

Au-delà des produits phytosanitaires, la Métropole tend également, au regard de ses compétences, à limiter l'utilisation des produits chimiques sources de perturbateurs endocriniens :

- dans l'entretien des voiries,
- en préservant la qualité des eaux,
- dans l'alimentation,
- dans la gestion des bâtiments et espaces métropolitains (construction, rénovation, ou entretien quotidien).

**c) - Mettre en place des critères d'éco-conditionnalité**

La référence au plan d'action de lutte contre les perturbateurs endocriniens est possible dans les marchés, selon différentes formes, en s'appuyant sur le SPAR.

**2° - Axe 2 - Développer la sensibilisation pour faire évoluer les pratiques**

Dans le cadre de ses politiques d'accompagnement des usagers, la Métropole dispose de capacités pour sensibiliser et former les populations reconnues sensibles en matière de santé-environnement dans un objectif de changement de comportement : futurs parents, jeunes enfants, collégiens, personnes âgées, personnes en situation de handicap, personnes en situation de précarité, habitants des quartiers politiques de la ville.

Ces initiatives relèvent de l'ensemble des professionnels médico-sociaux de la collectivité et s'appuient sur les différents outils existant au sein de la Métropole. Elles pourront, notamment, s'articuler avec les réflexions en cours sur l'application de la politique de prévention des 1 000 premiers jours de vie.

Par ailleurs, le plan de lutte contre les toxiques accentue le rôle d'appui et d'accompagnement de la Métropole aux professionnels de divers secteurs d'activité (agriculteurs, professionnels de l'aménagement et du bâtiment) dans leurs changements de pratique et dans leur recherche d'exemplarité.

**3° - Axe 3 - Valoriser, rendre compte, communiquer**

Un des axes de la charte ville et territoire sans perturbateurs endocriniens est d'informer, tous les ans, les citoyens des engagements pris. La Métropole pourra s'appuyer sur les supports existants pour informer sur la thématique perturbateurs endocriniens et les avancées des actions métropolitaines ciblées possiblement au travers un observatoire.

Une journée thématique santé-environnement sur le thème des perturbateurs endocriniens pour échanger pourrait être programmée ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

**DELIBERE****1° - Approuve :**

- a) - l'adhésion à la charte villes et territoires sans perturbateurs endocriniens,
- b) - les orientations du futur programme d'actions proposé dans le cadre du plan métropolitain de lutte contre les perturbateurs endocriniens pour la période 2021-2026,
- c) - la charte à passer entre la Métropole et le Réseau environnement santé.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite charte et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211213-272346-DE-1-1 Date de télétransmission : 16 décembre 2021 Date de réception préfecture : 16 décembre 2021
---